



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°75-2016-067

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2016-05-20-010 - Arrêté préfectoral portant fermeture administrative du bassin de l'établissement SPA 28, sis 28 rue Monsieur Leprince à Paris (75006) (3 pages) Page 3

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris

75-2016-05-27-011 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage gauche, porte gauche de l'immeuble sis 11 rue Paul Laurent à Paris 19ème. (2 pages) Page 7

75-2016-05-18-020 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier A à gauche au 1er étage, porte face droite de l'immeuble sis 78 rue Julien Lacroix à Paris 20ème (3 pages) Page 10

75-2016-05-31-002 - arrêté n° 16-274 : l'avenant n° 1 du 15 avril 2016 à la convention constitutive de la communauté hospitalière de territoire pour la psychiatrie parisienne signée le 19 décembre 2012 est approuvé. (7 pages) Page 14

75-2016-05-31-003 - Arrêté n° 16-275 - établissements de santé désignés pour assurer la mission de psychiatrie générale de secteur pour les zones d'intervention. (4 pages) Page 22

75-2016-05-31-004 - Arrêté n° 16-276 : l'arrêté 13-131 du directeur de l'ARS du 9 avril 2013 est modifié. (5 pages) Page 27

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-05-27-012 - arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les UC (18 pages) Page 33

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-05-30-019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - CLICK&CARE (1 page) Page 52

75-2016-05-30-020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - COLLEONY Lise (1 page) Page 54

75-2016-05-30-021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SORAIS Pierre (1 page) Page 56

75-2016-05-30-022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - VOISIN Joffrey (1 page) Page 58

75-2016-05-30-018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BOURSAUD Jennifer (1 page) Page 60

Agence régionale de santé

75-2016-05-20-010

Arrêté préfectoral portant fermeture administrative du
bassin de l'établissement SPA 28, sis 28 rue Monsieur
Leprince à Paris (75006)

Arrêté préfectoral portant fermeture administrative du bassin de l'établissement SPA 28



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

Délégation Territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral
portant fermeture administrative du bassin de l'établissement SPA 28,
sis 28, rue Monsieur Leprince à Paris (75006)**

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

*Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1332-1 à L.1332-9 et notamment son article L.1332-4 relatifs aux piscines et baignades et D.1332-1 à 13 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines ;

VU l'arrêté interministériel du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013173-0001 du 25 juin 2013 relatif à la surveillance de la qualité de l'eau des piscines autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille ou d'usage exclusivement médical dans le département de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

VU le courrier du 4 mai 2016 adressé à la directrice de l'établissement SPA 28 par la délégation territoriale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France la mettant en demeure de mettre en œuvre toute mesure lui permettant de respecter les normes de qualité fixées par la réglementation, sous peine de fermeture administrative ;

VU le rapport motivé en date du 20 mai 2016 établi par le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France pour le département de Paris, concluant à la nécessité d'interdire au public l'utilisation du bassin de l'établissement SPA 28 sis 28, rue Monsieur Leprince à Paris (75006) ;

CONSIDERANT les non-conformités de l'eau du bassin constatées au cours des quatre derniers mois ;

- 16 février 2016 : pH élevé (7,80) ;
- 4 mars 2016 : germes revivifiables à 36°C (280 UFC/mL) ;
- 26 avril 2016 : chlore libre actif faible (0,34 mg/L) ;
Pseudomonas aeruginosa (14 UFC/100mL) ;
germes revivifiables à 36°C (> 300 UFC/mL) ;
- 29 avril 2016 : germes revivifiables à 36°C (> 300 UFC/mL) ;
- 19 mai 2016 : pH élevé (8,00) ;
chlore libre actif trop faible (0,24 mg/L).

CONSIDERANT que les teneurs élevées du pH et les teneurs faibles en désinfectant mesurées lors des analyses du contrôle sanitaire de l'eau du bassin de l'établissement SPA 28, en dates du 16 février 2016, du 26 avril 2016 et du 19 mai 2016, constituent un manquement manifeste aux articles D.1332-2 et D.1332-3 du code de la santé publique et à l'article 5 de l'arrêté du 7 avril 1981 susvisé ;

CONSIDERANT que la baignade dans le bassin est susceptible de nuire à la santé des baigneurs ;

CONSIDERANT que les mesures mises en œuvre par la personne responsable de l'établissement n'ont pas permis de garantir en permanence une qualité d'eau conforme aux normes ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le bassin de l'établissement SPA 28 sis 28, rue Monsieur Leprince à Paris (75006) dont la directrice est Madame OUHANA, est interdit d'accès à des fins de baignade ou de pratique sportive.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera levée dès lors que la personne responsable de la piscine aura fait la preuve que les normes de qualité réglementaires pourront à nouveau être respectées en permanence et que de nouvelles analyses du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau du bassin, diligentées par l'Agence régionale de la santé, auront permis de constater la conformité de l'eau du bassin.

Lors de la réouverture du bassin, l'établissement sera soumis à **un contrôle sanitaire réglementaire renforcé avec deux contrôles par mois sur une durée de trois mois**, réalisés par le laboratoire CARSO, à la charge de l'établissement SPA 28 (75006) conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013 relatif à la surveillance de la qualité de l'eau des piscines.

ARTICLE 3 :

Pendant la période de fermeture, la personne responsable de l'établissement devra afficher le présent arrêté de manière visible, à l'entrée de l'établissement et à proximité du bassin SPA 28. Elle devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter l'accès au bassin concerné par toute personne.

ARTICLE 4 :

L'autorisation de réouverture administrative sera notifiée par arrêté préfectoral portant abrogation du présent arrêté, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à Madame OUHANA en sa qualité de directrice de l'établissement.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA4 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification aux destinataires de la présente décision, ou publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

ARTICLE 6 :

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **20 MAI 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-05-27-011

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté dans le logement
situé au 3ème étage gauche, porte gauche de l'immeuble
sis 11 rue Paul Laurent à Paris 19ème.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 15100101

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3^{ème} étage gauche, porte gauche de l'immeuble sis **11 rue Paul Laurent à Paris 19^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 25 mai 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 3^{ème} étage gauche, porte gauche de l'immeuble sis **11 rue Paul Laurent à Paris 19^{ème}**, occupé par Madame AGOSTI Bouchra, propriété de PARIS HABITAT – Agence CHAUMONT, domicilié 44 rue Fessart à Paris 19^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 25 mai 2016 susvisé que des odeurs nauséabondes se dégagent du logement ; que des sacs plastiques remplis de vêtements, des papiers, des boîtes en plastiques et des objets divers s'amoncellent dans les différentes pièces du logement où il est difficile de circuler ; que cet encombrement représente un risque potentiel d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 25 mai 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame AGOSTI Bouchra, occupante de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 3^{ème} étage gauche, porte gauche de l'immeuble sis **11 rue Paul Laurent à Paris 19^{ème}** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame AGOSTI Bouchra, en sa qualité d'occupante.

Fait à Paris, le **27 MAI 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-05-18-020

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté dans le logement
situé escalier A à gauche au 1er étage, porte face droite de
l'immeuble sis 78 rue Julien Lacroix à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16050006

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier A à gauche au 1^{er} étage, porte face droite de l'immeuble sis **78 rue Julien Lacroix à Paris 20^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment de l'article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 3 mai 2016, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé escalier A à gauche au 1^{er} étage, porte face droite de l'immeuble sis **78 rue Julien Lacroix à Paris 20^{ème}**, occupé par Monsieur PERROT Jean-Pierre, propriété de Madame et Monsieur BEN SAID Bernard, domiciliés 2 rue Agrippa d'Aubigne à Paris 4^{ème} et géré par l'Agence PROPERTY SA – DIRECT GESTION, domiciliée 105 bis, rue de Tolbiac à Paris 13^{ème}, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, l'Agence MENILMONTANT, domiciliée 87 rue de Ménilmontant à PARIS 20^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 3 mai 2016 susvisé que l'installation électrique du logement est dangereuse, que le tableau électrique est obsolète, les porte-fusibles en porcelaine y sont vissés de manière précaire, de nombreux fils volants alimentés ne sont plus protégés sous goulottes et présentent un risque de contact direct avec des conducteurs nus accessibles ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 3 mai 2016 génère un risque important d'incendie et constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame et Monsieur BEN SAID Bernard, propriétaires, domiciliés 2 rue Agrippa d'Aubigne à Paris 4^{ème}, de se conformer dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé escalier A à gauche au 1^{er} étage, porte face droite de l'immeuble sis **78 rue Julien Lacroix à Paris 20^{ème}** :

1. **afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame et Monsieur BEN SAID Bernard, en qualité de propriétaires.

Fait à Paris, le **18 MAI 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,



Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-05-31-002

arrêté n° 16-274 : l'avenant n° 1 du 15 avril 2016 à la convention constitutive de la communauté hospitalière de territoire pour la psychiatrie parisienne signée le 19 décembre 2012 est approuvé.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°16-274

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment l'article L6122-3, l'article R6132-28 relatifs aux communautés hospitalières de territoires dans sa rédaction issue de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article 107 IV de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le Décret du 1er juillet 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU la convention constitutive de la Communauté hospitalière de territoire pour la psychiatrie parisienne en date du 19 décembre 2012, approuvée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 mars 2013 ;
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive de la Communauté hospitalière de territoire pour la psychiatrie parisienne en date du 15 avril 2016 ;
- VU la délibération du conseil de surveillance du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse n°2015-09 en date du 3 juillet 2015 relative aux rattachements des secteurs et de l'activité d'addictologie au Centre Hospitalier Sainte Anne et à l'Établissement Public de Santé Maison Blanche ;
- VU le procès-verbal de la commission médicale d'établissement du Groupe Public Santé Perray Vaucluse en date du 2 juillet 2015 ;
- VU les procès-verbaux du comité technique d'établissement du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse du 1^{er} juillet 2015 et du 4 septembre 2015 ;
- VU l'avis du conseil de surveillance du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse n°2016-002 en date du 7 avril 2016 relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive de la Communauté hospitalière de territoire pour la psychiatrie parisienne, la délibération du conseil de surveillance du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse n°2016-003 du 7 avril 2016 relatif aux transferts de personnels du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse dans le cadre des cessions d'autorisation en psychiatrie de cet établissement, l'avis du conseil de surveillance du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse n°2016-001 en date du 7 avril 2016 relatif aux biens immobiliers du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse dans le cadre des transferts de secteurs ;

- VU le procès-verbal de la séance du conseil de surveillance de l’Etablissement Public de Santé Maison Blanche du 3 juillet 2015 ;
- VU le procès-verbal de la séance de la commission médicale d’établissement de l’Etablissement Public de Santé Maison Blanche du 1^{er} juillet 2015 ;
- VU le procès-verbal de la séance du comité technique d’établissement de l’Etablissement Public de Santé Maison Blanche du 29 juin 2015 ;
- VU l’avis du conseil de surveillance de l’Etablissement Public de Santé Maison Blanche n°2016-001 en date du 8 avril 2016 relatif à l’avenant n°1 à la convention constitutive de la Communauté hospitalière de territoire pour la psychiatrie parisienne, la délibération du conseil de surveillance de l’Etablissement Public de Santé Maison Blanche n°2016-002 du 8 avril 2016 relatif aux transferts de personnels du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse dans le cadre des cessions d’autorisation en psychiatrie de cet établissement, l’avis du conseil de surveillance l’Etablissement Public de Santé Maison Blanche n°2016-003 en date du 8 avril 2016 relatif aux biens immobiliers du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse dans le cadre des transferts de secteurs ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte Anne du 3 juillet 2015 ;
- VU le procès-verbal de la séance de la commission médicale d’établissement du Centre Hospitalier Sainte Anne du 30 juin 2015 ;
- VU le procès-verbal de la séance du comité technique d’établissement du Centre Hospitalier Sainte Anne du 29 juin 2015 ;
- VU l’avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte Anne n°2016-001 en date du 14 avril 2016 relatif à l’avenant n°1 à la convention constitutive de la Communauté hospitalière de territoire pour la psychiatrie parisienne, la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte Anne n°2016-003 du 14 avril 2016 relatif aux transferts de personnels du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse dans le cadre des cessions d’autorisation en psychiatrie de cet établissement, l’avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte Anne n°2016-002 en date du 14 avril 2016 relatif aux biens immobiliers du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse dans le cadre des transferts de secteurs ;
- CONSIDERANT que la Communauté Hospitalière de Territoire pour la psychiatrie parisienne a été instituée par une convention constitutive en date du 19 décembre 2012 et approuvée par arrêté du directeur général de l’agence régionale de santé d’Ile-de-France en date du 26 mars 2013 ;

- CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Sainte Anne, l’Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray Vacluse sont membres de cette Communauté Hospitalière de Territoire, et que les Hôpitaux Saint Maurice et l’Association de Santé Mentale du 13ème arrondissement sont des membres associés ;
- CONSIDERANT que le Groupe Public de Santé de Perray Vacluse assure notamment la prise en charge sectorisée de psychiatrie générale et de pédopsychiatrie sur une zone d’intervention correspondant aux 7^{ème}, 8^{ème}, et 17^{ème} arrondissements de Paris.
- CONSIDERANT que par avenant à la convention constitutive de la Communauté Hospitalière de Territoire pour la psychiatrie parisienne en date du 15 avril 2016, le Groupe Public de Santé de Perray Vacluse cède à compter du 1^{er} juin 2016 ses autorisations relatives à la prise en charge de psychiatrie générale sectorisée et de pédopsychiatrie sectorisée au Centre Hospitalier Sainte Anne et à l’Etablissement Public de Santé Maison Blanche, et les autorisations relatives à l’activité du centre Marmottan à l’Etablissement Public de Santé Maison Blanche ;
- CONSIDERANT que ce projet vise notamment à rapprocher les lieux d’hospitalisation complète des secteurs auxquels ils sont rattachés, avec les projets de déménagements des services d’hospitalisation du secteur 75G04 sur le site du Centre Hospitalier Sainte Anne en 2017, des services d’hospitalisation du secteur 75G05 sur le site d’Hauteville en 2018, et des services d’hospitalisation des secteurs 75G19 et 75G20-21 sur le site de l’Hôpital Bichat dans 7 à 10 ans ; que ces changements de lieu de réalisation des activités de psychiatrie feront l’objet de demandes d’autorisation de transfert ultérieures ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : L’avenant n°1 du 15 avril 2016 à la convention constitutive de la Communauté hospitalière de territoire pour la psychiatrie parisienne signée le 19 décembre 2012 est approuvé.
- ARTICLE 2 : La cession des autorisations du Groupe Public de Santé de Perray Vacluse listées ci-dessous au Centre Hospitalier Sainte Anne (1, rue Cabanis, 75674 PARIS) est confirmée :

Lieu d'implantation des activités hospitalières	Adresse	Discipline médicale Type d'autorisation
N° FINESS ET : 750058463 Site Henri Ey Unités d'hospitalisation Secteur 75G04 (7 ^{ème} ardt)	15 Avenue de la Porte de Choisy 75013 PARIS	Psychiatrie générale : Hospitalisation à temps complet
N° FINESS ET : 750006348 Hôpital de jour Varenne Secteur 75G04 (7 ^{ème} ardt) et Accueil Familial Thérapeutique	39 rue de Varenne 75007 PARIS	Psychiatrie générale : Hospitalisation de jour Accueil familial thérapeutique
N° FINESS ET : 750006348 CMP Varenne	39 rue de Varenne 75007 PARIS	Centre médico- psychologique (CMP)
N° FINESS ET : 750008088 Centre Smirnoff	22 boulevard Sébastopol 75004 PARIS	Centre médico- psychologique (CMP)

ARTICLE 3 :

La cession des autorisations du Groupe Public de Santé de Perray Vacluse listées ci-dessous à l'Etablissement public de Santé Maison Blanche (6-10, rue Pierre Bayle, 75020 PARIS) est confirmée :

Lieu d'implantation des activités hospitalières	Adresse	Discipline médicale Type d'autorisation
N° FINESS ET : 750058471 Site Henri Ey Unités d'hospitalisation des secteurs 75G05 (8 ^{ème} ardt), 75G19 (17 ^{ème} ardt), 75G20-21 (17 ^{ème} ardt), et Unités Intersectorielles de Soins intensifs des secteurs 75G05 (8 ^{ème} ardt), 75G19 (17 ^{ème} ardt),	15 Avenue de la Porte de Choisy 75013 Paris	Psychiatrie générale : Hospitalisation à temps complet Centre d'accueil de crise

75G20-21 (17 ^{ème} ardt).		
N° FINESS ET : 750006298 Hôpital de Jour Bucarest 75G05 (8 ^{ème} ardt)	7 – 13 rue de Bucarest 75008 Paris	Psychiatrie générale : Hospitalisation de jour
N° FINESS ET : 750038358 Foyer de Post-Cure Lemercier - 75G20-21 (17 ^{ème} ardt)	110 rue Lemercier 75017 Paris	Psychiatrie générale : Centre de Post-Cure
N° FINESS ET : 750006249 Hôpital de jour Armaillé 75G20-21 (17 ^{ème} ardt) et Centre Marmottan – Addictologie – Unité d’hospitalisation	17/19 rue d’Armaillé 75017 Paris	Psychiatrie générale : Hospitalisation de jour Hospitalisation à temps complet
N° FINESS ET : 750824849 Hôpital de jour Pouchet 75G20-21 (17 ^{ème} ardt) et Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP)	28 rue Pouchet 75017 Paris	Psychiatrie générale : Hospitalisation de jour
N° FINESS ET : 910000322 Unité d’hospitalisation Didier Weil « Enfant et adolescents » - 75I09 (7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 17 ^{ème} ards)- site du Perray (Essonne)	Hôpital du Perray Rue Rivoli BP 13 - 91360 Epinay-sur-Orge	Psychiatrie infanto-juvénile : Hospitalisation à temps complet
N° FINESS ET : 750830044 CIAPA pour adolescents 75I09 (7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 17 ^{ème} ards)	56 rue Simplon 75018 Paris	Psychiatrie infanto-juvénile : Hospitalisation à temps complet Centre d’accueil de crise
N° FINESS ET : 750801326 Hôpital de jour Grenelle 75I09 (7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 17 ^{ème} ards)	164 rue de Grenelle 75007 Paris	Psychiatrie infanto-juvénile : Hospitalisation de jour
N° FINESS ET : 750006389	20 Villa Compoint 75017 Paris	Psychiatrie infanto-juvénile : Hospitalisation de jour

Hôpital de jour Compoint 75109 (7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 17 ^{ème} ardts)		
N°FINESS ET : 750006298 CMP Bucarest	7 rue de Bucarest 75008 Paris	Centre médico- psychologique (CMP)
N°FINESS ET : 750006439 CMP et CATTP Rochefort	31/33 rue Henri Rochefort 75017 Paris	Centre médico- psychologique (CMP) et Centre d'activité thérapeutique à temps partiel (CATTP)
N°FINESS ET : 750802761 CMP Salneuve	18 rue Salneuve 75017 Paris	Centre médico- psychologique (CMP)
N°FINESS ET : 750043101 CATTP Leboutoux	5 rue Leboutoux 75017 Paris	Centre d'activité thérapeutique à temps partiel (CATTP)
N°FINESS ET : 750006249 CMP Armaillé	17/19 rue Armaillé 75017 Paris	Centre médico- psychologique (CMP)
N°FINESS ET : 750802241 CMP Demours	15 rue Pierre Demours 75017 Paris	Centre médico- psychologique (CMP)
N°FINESS ET : 750006389 CMP Compoint	20 Villa Compoint 75017 Paris	Centre médico- psychologique (CMP)
N°FINESS ET : 750802605 CMP Lisbonne	3 rue de Lisbonne 75008 Paris	Centre médico- psychologique (CMP)
N°FINESS ET : 750043184 CMP Chomel	12 rue de Chomel 75007 Paris	Centre médico- psychologique (CMP)
N°FINESS ET : 750802308 CATTP Grenelle	164 rue de Grenelle 75007 Paris	Centre d'activité thérapeutique à temps partiel (CATTP)

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 31 mai 2016.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-05-31-003

Arrêté n° 16-275 - établissements de santé désignés pour
assurer la mission de psychiatrie générale de secteur pour
les zones d'intervention.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 16-275

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 3221-4 ;
- VU le Décret du 1er juillet 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU la convention constitutive de la Communauté hospitalière de territoire pour la psychiatrie parisienne en date du 19 décembre 2012, approuvée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 mars 2013 ;
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive de la Communauté hospitalière de territoire pour la psychiatrie parisienne en date du 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3221-4 susvisé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne les établissements de santé assurant la mission de psychiatrie de secteur et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents. Afin que l'ensemble de la région soit couvert, il affecte à chaque établissement ainsi désigné une zone d'intervention sur laquelle l'établissement s'engage à travailler en partenariat avec les autres acteurs ;

CONSIDERANT que chaque établissement détermine, dans le projet d'établissement mentionné à l'article L. 6143-2 ou dans les documents définissant la politique médicale mentionnée à l'article L. 6161-2-2, les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette activité dans la zone qui lui a été affectée et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents, qu'il décline en territoires de proximité appelés secteurs de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les établissements désignés dans le présent arrêté doivent assurer la prise en charge à temps complet, à temps partiel et sous forme de consultations des patients atteints de troubles mentaux, par leurs propres moyens ou par voie de convention, et dans le respect des conditions mentionnées à l'article L. 6112-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Sainte Anne, les Hôpitaux de Saint-Maurice, Etablissement Public de Santé Maison Blanche, Association de Santé Mentale du 13ème arrondissement sont autorisés à exercer une activité de psychiatrie pour adulte ;

que le Centre Hospitalier Sainte Anne, les Hôpitaux de Saint-Maurice, Etablissement Public de Santé Maison Blanche, Association de Santé Mentale du 13^{ème} arrondissement; Institut Mutualiste de Montsouris, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (Hôpital de la Pitié Salpêtrière, Hôpital Necker-Enfants malades, Hôpital Robert Debré, Hôpital Bichat-Claude Bernard) sont autorisés à exercer une activité de psychiatrie pour enfant ;

CONSIDERANT que par une convention constitutive en date du 19 décembre 2012 et approuvée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 mars 2013, une Communauté Hospitalière de Territoire pour la psychiatrie parisienne a été instituée ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Sainte Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé de Perray Vacluse sont membres de cette Communauté Hospitalière de Territoire ; que les Hôpitaux Saint Maurice et Association de Santé Mentale du 13^{ème} arrondissement sont membres associés de cette Communauté Hospitalière de Territoire.

CONSIDERANT que le Groupe Public de Santé de Perray Vacluse assure la prise en charge sectorisée de psychiatrie générale et de pédopsychiatrie sur une zone d'intervention correspondant aux 7^{ème}, 8^{ème}, et 17^{ème} arrondissements de Paris.

CONSIDERANT que par avenant à la convention constitutive de la Communauté Hospitalière de Territoire pour la psychiatrie parisienne en date du 15 avril 2016, le Groupe Public de Santé de Perray Vacluse cède à compter du 1^{er} juin 2016 ses autorisations relatives à la prise en charge de psychiatrie générale sectorisée et de pédopsychiatrie sectorisée au Centre Hospitalier Sainte Anne et à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les établissements de santé ci-dessous sont désignés pour assurer la mission de psychiatrie générale de secteur pour les zones d'interventions suivantes :

Hôpitaux Saint Maurice : 1^{er} arrondissement de Paris, 2^{ème} arrondissement de Paris, 3^{ème} arrondissement de Paris, 4^{ème} arrondissement de Paris, 11^{ème} arrondissement de Paris, 12^{ème} arrondissement de Paris.

Centre Hospitalier Sainte Anne : 5^{ème} arrondissement de Paris, 6^{ème} arrondissement de Paris, 14^{ème} arrondissement de Paris, 15^{ème} arrondissement de Paris, 16^{ème} arrondissement de Paris.

Etablissement Public de Santé Maison Blanche : 7^{ème} arrondissement de Paris, 8^{ème} arrondissement de Paris, 9^{ème} arrondissement de Paris, 10^{ème} arrondissement de Paris, 17^{ème} arrondissement de Paris, 18^{ème} arrondissement de Paris, 19^{ème} arrondissement de Paris, 20^{ème} arrondissement de Paris.

Association de Santé Mentale du 13^{ème} arrondissement : 13^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 :

Les établissements de santé ci-dessous sont désignés pour assurer la mission de psychiatrie de secteur pour les enfants et les adolescents pour les zones d'interventions suivantes :

Hôpitaux Saint Maurice : 1^{er} arrondissement de Paris, 2^{ème} arrondissement de Paris, 3^{ème} arrondissement de Paris, 4^{ème} arrondissement de Paris, 11^{ème} arrondissement de Paris.

Institut Mutualiste de Montsouris : 5^{ème} arrondissement de Paris, 6^{ème} arrondissement de Paris.

Etablissement Public de Santé Maison Blanche : 7^{ème} arrondissement de Paris, 8^{ème} arrondissement de Paris, 9^{ème} arrondissement de Paris, 10^{ème} arrondissement de Paris, 17^{ème} arrondissement de Paris, 19^{ème} arrondissement de Paris.

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, Hôpital de la Pitié Salpêtrière : 12^{ème} arrondissement.

Association de Santé Mentale du 13^{ème} arrondissement : 13^{ème} arrondissement de Paris.

Centre Hospitalier Sainte Anne : 14^{ème} arrondissement de Paris, 16^{ème} arrondissement de Paris.

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, Hôpital Necker-Enfants malades : 15^{ème} arrondissement de Paris.

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, Hôpital Bichat-Claude Bernard, Assistance Publique – Hôpitaux de Paris : 18^{ème} arrondissement de Paris.

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris Hôpital Robert Debré : 20^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-05-31-004

Arrêté n° 16-276 : l'arrêté 13-131 du directeur de l'ARS du
9 avril 2013 est modifié.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 16-276

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3221-4, L. 3222-1 à L. 3223-3, L. 6112-1, L.6112-2, L. 6114-1, L.6143-2 , L6161-2-2 ;
- VU les chapitres II à IV du titre Ier du livre II du code de la santé publique ;
- VU l'article 706-135 du code de procédure pénale ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°13-131 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 9 avril 2013 portant autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie pour assurer la mission de service public prévue au 11° de l'article L6112-1 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°16-274 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 mai 2016 cédant les autorisations du Groupe Public de Santé de Perray Vauclose à l'Etablissement public de santé de Maison Blanche et du Centre Hospitalier Sainte Anne ;
- VU l'avis favorable émis par le Préfet du département de Paris en date du 26 mai 2016 ;
- VU l'avis favorable émis par le Préfet de Police de Paris en date du 27 mai 2016;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 3222-1 susvisé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne, après avis du représentant de l'Etat dans le département, un ou plusieurs établissements autorisés en psychiatrie chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement, en application des chapitres II à IV du titre Ier du présent livre ou de l'article 706-135 du code de procédure pénale.;

CONSIDERANT que les établissements désignés dans le présent arrêté doivent assurer la prise en charge à temps complet, à temps partiel et sous forme de consultations des patients atteints de troubles mentaux, par leurs propres moyens ou par voie de convention, et dans le respect des conditions mentionnées à l'article L. 6112-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, la zone géographique dans laquelle l'établissement de santé exerce cette mission de service public doit être précisée dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L. 6114-1 signé avec

l'agence régionale de santé en tenant compte des modalités d'organisation en secteurs de psychiatrie mentionnés à l'article L. 3221-4 ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement ou les documents fixant la politique médicale mentionnée à l'article L. 6161-2-2 doivent détailler les moyens mis en œuvre pour l'exercice de ces missions et les modalités de coordination avec l'activité de psychiatrie de secteur mentionnée à l'article L. 3221-3 ;

CONSIDERANT que la cession des autorisations du Groupe Public de Santé de Perray Vacluse à l'Établissement public de santé de Maison Blanche et au Centre Hospitalier Sainte Anne a été confirmée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°13-131 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 9 avril 2013 est modifié comme suit :

« Article 1 :

Les établissements cités ci-dessous, autorisés à exercer l'activité de psychiatrie, sont désignés au sein de chaque territoire de santé pour assurer les soins psychiatriques sans consentement :

Territoire de santé – département de Paris :

- EPS Sainte-Anne au sein de ses unités d'hospitalisation complète et via ses équipements sectoriels ou intersectoriels implantés à Paris ;
- EPS Maison Blanche au sein de ses unités d'hospitalisation complète et via ses équipements sectoriels ou intersectoriels implantés à Paris ;
- Les Hôpitaux de Saint-Maurice via ses équipements sectoriels ou intersectoriels implantés à Paris ;
- ESPIC ASM13 au sein de ses unités d'hospitalisation complète et via ses équipements sectoriels ou intersectoriels implantés à Paris ; »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées. Ainsi par territoire de santé, les établissements exerçant l'activité de psychiatrie pour assurer les soins sans consentement sont :

Territoire de santé – département de Paris :

- EPS Sainte-Anne au sein de ses unités d'hospitalisation complète et via ses équipements sectoriels ou intersectoriels implantés à Paris ;
- EPS Maison Blanche au sein de ses unités d'hospitalisation complète et via ses équipements sectoriels ou intersectoriels implantés à Paris ;
- Les Hôpitaux de Saint-Maurice via ses équipements sectoriels ou intersectoriels implantés à Paris ;
- ESPIC ASM13 au sein de ses unités d'hospitalisation complète et via ses équipements sectoriels ou intersectoriels implantés à Paris ; »

Territoire de santé – département de Seine-et-Marne :

- CH de Coulommiers ;
- CH de Lagny ;
- CH de Meaux ;
- CH de Melun ;
- CH de Nemours ;
- CH de Provins ;

Territoire de santé – département des Yvelines :

- CH de Versailles ;
- CH François Quesnay-Mantes La Jolie ;
- Institut Marcel Rivière-La Verrière ;
- CHI de Meulan Les Mureaux ;
- CH Théophile Roussel-Montesson ;
- CHI de Poissy-Saint-Germain ;
- CH Jean-Martin Charcot-Plaisir ;

Territoire de santé- département de l'Essonne :

- EPS Barthélémy Durand-Etampes ;
- CH d'Orsay ;
- CH Sud Francilien-Corbeil-Essonnes ;
- GPS « Parray-Vaucluse » à Epinay sur Orge,
- ASM 13 - Hôpital l'Eau Vive à Soisy sur Seine ;

Territoire de santé – département des Hauts-de-Seine:

- EPS Roger Prévot-Moisselles ;
- Hôpital Max Fourestier-Nanterre ;
- Hôpital Louis Mourier-Colombes ;

- Clinique MGEN-Rueil Malmaison ;
- Hôpital Corentin Celton-Issy-les-Moulineaux ;
- EPS Paul Guiraud-Villejuif ;
- EPS Erasme-Antony ;

Territoire de santé – département de Seine-Saint-Denis :

- EPS de Ville Evrard-Neuilly-sur-Marne ;
- CHI Robert Ballanger-Aulnay-sous-Bois ;
- EPS Maison Blanche pour son unité d'hospitalisation située à Neuilly-sur-Marne ;
- Maison de Santé d'Epinay sur Seine ;
- Clinique de l'Alliance à Villepinte ;

Territoire de santé – département du Val-de-Marne :

- CH Paul Guiraud-Villejuif ;
- EPS Les Murets-Queue-en-Brie ;
- Hôpital Paul Brousse-Villejuif ;
- Les Hôpitaux de Saint-Maurice ;
- Hôpital Chenevier-Créteil ;
- CHI de Villeneuve Saint-Georges ;

Territoire de santé- département du Val-d'Oise :

- CH Victor Dupouy-Argenteuil ;
- Clinique d'Orgemont-Argenteuil ;
- EPS Les Portes de l'Oise-Beaumont-sur-Oise ;
- CH Simone Veil-Eaubonne ;
- CH de Gonesse ;
- CH René Dubos-Pontoise ;
- EPS Roger Prévot-Moisselles ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Christophe DEVYS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-05-27-012

arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les
UC



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérim**

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté n°2015-126 du 4 décembre 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris,

Vu l'arrêté n°2015-074 du 03 juin 2015 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris ;

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris :

- Unité de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christiane CHAMBAULT, jusqu'au 31 mai 2016

Section 1-1 : Mme Marie-Violaine COLAS, Inspectrice du Travail ;
 Section 1-2 : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du Travail ;
 Section 1-3 : Mme Fleur ALLARD, Contrôleure du Travail, à partir du 01 juin 2016.
 Section 1-4 :
 Section 1-5 : Mme Michelle GARCIA, Inspectrice du Travail ;
 Section 1-6 : Mme Djamila AINSEBA, Contrôleure du Travail ;
 Section 1-7 : Mme Valérie AVRIL, Contrôleure du Travail
 Section 1-8 : M. James HUMBERT, Contrôleur du Travail ;
 Section 1-9 : Mme Sylvie TRIPIER, Contrôleure du Travail ;
 Section 1-10: Mme Christelle GLEMET, Contrôleure du Travail ;
 Section 1-11: M. Julien BOELDIEU, Inspecteur du Travail ;
 Section 1-12:
 Section 1-13: Mme Fleur ALLARD, Contrôleure du Travail, jusqu'au 31 mai 2016.
 Section 1-13:

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Vincent LEFEBVRE

Section 3-1 : M. Philippe THISSIER, Contrôleur du Travail ;
 Section 3-2 :
 Section 3-3 : Mme Véronique LE CAER, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-4 : Mme Vanadja MINATCHY, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-5 : Mme Françoise ROYER, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-6 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail ;
 Section 3-7 : M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur du Travail ;
 Section 3-8 : Mme Farida EL HABBAD, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-9 : Mme Louise FASSO MONALDI, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-10 : Mme Christine LAMBERT, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-11 : Mme Sophie BANASIAK, Inspectrice du Travail, à partir du 16 mai 2016 ;
 Section 3-12 : Mme Françoise DUCROS DE ROMEFORT, Inspectrice du Travail ;
 Section 3-13 : Mme Zeckhia IARATENE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Claire PIUMATO

Section 5-1 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du Travail ;
 Section 5-2 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du Travail ;

Section 5-3 : Mme Marie Claude ASTRI, Inspectrice du travail ;
Section 5-4 : Mme Pascale BLANCHET, Contrôleure du Travail ;
Section 5-5 : Mme Nadège TISBA, Contrôleure du Travail ;
Section 5-6 : Mme Michèle POMPU-LAHACHE, Inspectrice du travail ;
Section 5-7 :
Section 5-8 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du travail ;
Section 5-9 : M. Damien DELOCHE, Contrôleur du Travail ;
Section 5-10 : M. Alphonse CARLOS, Contrôleur du Travail ;
Section 5-11 : Mme Virginie LAVABRE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marika DEMORTIER

Section 8N-1 : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du Travail ;
Section 8N-2 : Mme Catherine GARCIA, Contrôleure du Travail ;
Section 8N-3 : M. Christian LECOQ, Contrôleur du Travail ;
Section 8N-4 : Mme Nathalie WEISS, Contrôleure du Travail ;
Section 8N-5 : Mme Viviane BOTT, Contrôleure du Travail ;
Section 8N-6 : Mme Florence MORTREUIL, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-7 : M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du Travail ;
Section 8N-8 : Mme Hélène STEINBERG, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-9 : Mme Samantha FOURQUET SALACROUP, Inspectrice du Travail, à partir du 04 juin 2016 ;
Section 8N-10 : Mme Marika DEMORTIER, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRE

Section 8S-1 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail ;
Section 8S-2 : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail ;
Section 8S-3 : Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-4 :
Section 8S-5 : M. Olivier DREUX, Contrôleur du Travail ;
Section 8S-6 : Mme Valérie MARVALIN, Contrôleure du Travail ;
Section 8S-7 : Mme Barbara CHEVREAU, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-8 : M. Jean DURILLI, Contrôleur du Travail ;
Section 8S-9 :
Section 8S-10 : M Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Carole-Laure CHICOUARD

Section 9-1 :
Section 9-2 : Mme Muriel RENAUD, Contrôleure du Travail ;
Section 9-3 : M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail, jusqu'au 31 mai 2016 ;
Section 9-4 : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleure du Travail ;
Section 9-5 : M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail, à partir du 01 juin 2016 ;
Section 9-6 : Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail ;
Section 9-7 : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail ;
Section 9-8 :

Section 9-9 : Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleure du Travail ;
Section 9-10 : Mme Aurore DELADREC, Contrôleure du Travail ;
Section 9-11 : Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du Travail ;
Section 9-12 :

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC

Section 10-1 : M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du Travail ;
Section 10-2 : Mme Christelle MANIER, Contrôleure du Travail ;
Section 10-3 : M. Olivier BA, Contrôleur du Travail ;
Section 10-4 : M. Samuel OU RABAH, Contrôleur du Travail ;
Section 10-5 : Mme Céline HOOGE, Inspectrice du Travail ;
Section 10-6 : Mme Delphine DZUIBA, Contrôleure du Travail ;
Section 10-7 : M. Philippe GOUT, Contrôleur du Travail ;
Section 10-8 : M. Sébastien GOY, Contrôleur du Travail ;
Section 10-9 : M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du Travail ;
Section 10-10 : M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail ;
Section 10-11 : M. Bruno COLLOMB, Inspecteur du Travail ;
Section 10-12 : Mme Eliane CANGOU MINOS, Contrôleure du Travail ;
Section 10-13 :
Section 10-14 : Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Elsa HOUPIN

Section 12-1 : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du Travail ;
Section 12-2 : Mme Larissa DARRACQ, Inspectrice du Travail ;
Section 12-3 :
Section 12-4 : M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du Travail ;
Section 12-5 : Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du Travail ;
Section 12-6 : M. Michel POMMIER, Contrôleur du Travail ;
Section 12-7 : M. Eric BRIAND, Contrôleur du Travail ;
Section 12-8 : Mme Véronique GODIN, Contrôleure du Travail ;
Section 12-9 : Mme Elsa HOUPIN Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 13-1 : M. Yves SINIGAGLIA, Inspecteur du Travail ;
Section 13-2 : M. Mourad ABDELGHANI, Inspecteur du Travail ;
Section 13-3 : Mme Sophie POULET, Inspectrice du Travail ;
Section 13-4 : Mme Delphine MUNIER, Contrôleure du Travail ;
Section 13-5 : M. Florian GIVORD, Inspecteur du Travail ;
Section 13-6 : Mme Roselyne BACCARARD, Contrôleure du Travail ;
Section 13-7 : Mme Martine BOUTIN MARION, Contrôleure du Travail ;
Section 13-8 : Mme Sylvie ALBIN PAVIOT, Contrôleure du Travail ;
Section 13-9 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du Travail ;
Section 13-10 : Mme Angheavattay SOK, Contrôleure du Travail ;
Section 13-11 :
Section 13-12 : Mme Fanny GIP, Contrôleure du Travail ;

Section 13-13 : Mme Souad BEN SALEM, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Henri JANNES

Section 15-1 : M. Stéphane HAMPARTZOUMIAN, Inspecteur du Travail ;
Section 15-2 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail ;
Section 15-3 : M. Sébastien MORVAN, Contrôleur du Travail ;
Section 15-4 : Mme Merryl PENFORNIS, Contrôleure du Travail ;
Section 15-5 : Mme Laurence ILLARINE, Contrôleure du Travail ;
Section 15-6 : Mme Sarah-Louise SARDOU, Inspectrice du Travail, à compter du 01 juin 2016 ;
Section 15-7
Section 15-8 : Mme Mina QUENUM SANFO, Contrôleure du Travail ;
Section 15-9 : M. Fabrice COUPAYE, Contrôleur du Travail ;
Section 15-10 : M. Marc LE NAOUR, Contrôleur du Travail ;
Section 15-11 : Mme. Dominique DABNEY, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Niklas VASSEUX

Section 16-1 : Mme Céline BAR, Inspectrice du Travail ;
Section 16-2 :
Section 16-3 :
Section 16-4 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail ;
Section 16-5 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du Travail ;
Section 16-6 : Mme Samira ZEROUALI, Contrôleure du Travail ;
Section 16-7 : Mme Claude LAGNEAU, Contrôleure du Travail ;
Section 16-8 : M. Claude COLNA, Contrôleur du Travail ;
Section 16-9 : M. Benoît BOLORE, Contrôleur du Travail ;
Section 16-10 : M. Niklas VASSEUX, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Dominique CHARRE

Section 17-1 : M. Gilles GABRIEL, Contrôleur du Travail ;
Section 17-2 : Mme Nicole FABRONI, Contrôleure du Travail ;
Section 17-3 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail ;
Section 17-4 : M. Christian ROLLAND, Contrôleur du Travail ;
Section 17-5 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail ;
Section 17-6 : Mme Micheline SAVEAN, Contrôleure du Travail ;
Section 17-7 : M. Thomas DESSALLES, Inspecteur du Travail ;
Section 17-8 : Mme Aude CHARCOSSET, Contrôleure du Travail ;
Section 17-9 : Mme Mornia LABSSI, Contrôleure du Travail ;
Section 17-10 : M. Dominique CHARRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN

Section 19-1 :

Section 19-2 : Mme Elise JORRO, Inspectrice du Travail ;
Section 19-3 : M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du Travail ;
Section 19-4 : Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleure du Travail ;
Section 19-5 : M. David ANDRIEU, Contrôleur du Travail ;
Section 19-6 :
Section 19-7 : M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du Travail ;
Section 19-8 : Mme Lynda KEHILA, Inspectrice du Travail ;
Section 19-9 : M. Nisar MOUALHI, Contrôleur du Travail ;
Section 19-10 : M. Lounès CHEURFA, Contrôleur du Travail ;
Section 19-11 : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle Transport

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christel LAMOUREUX

Section TR-1 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du Travail ;
Section TR-2 : M. Thierry MARTEL, Contrôleur du Travail ;
Section TR-3 : Mme Nadège CHAMPAGNE, Contrôleure du Travail ;
Section TR-4 : Mme Aurélie LEHOUX, Inspectrice du Travail ;
Section TR-5 : Mme Marie-Claude COUPEL, Inspectrice du Travail ;
Section TR-6 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du Travail ;
Section TR-7 : Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Section 1-3 : L'inspecteur du travail de la section 1-1
Section 1-4 : L'inspecteur du travail de la section 1-2
Section 1-6 : L'inspecteur du travail de la section 1-1
Section 1-7 : L'inspecteur du travail de la section 1-2
Section 1-8 : L'inspecteur du travail de la section 1-11
Section 1-9 : L'inspecteur du travail de la section 1-5
Section 1-10 : L'inspecteur du travail de la section 1-12
Section 1-13 : L'inspecteur du travail de la section 1-11

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Section 3-1 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-3 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-4 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-5 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-7 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-8 : L'inspecteur du travail de la section 3-2
Section 3-9 : L'inspecteur du travail de la section 3-2
Section 3-10 : L'inspecteur du travail de la section 3-12
Section 3-13 : L'inspecteur du travail de la section 3-12

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-4 : L'inspecteur du travail de la section 5-2
Section 5-5 : L'inspecteur du travail de la section 5-3
Section 5-7 : L'inspecteur du travail de la section 5-2

Section 5-9 : L'inspecteur du travail de la section 5-3
Section 5-10 : L'inspecteur du travail de la section 5-8
Section 5-11 : L'inspecteur du travail de la section 5-2

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Section 8N-2 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-3 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-4 : L'inspecteur du travail de la section 8N-6
Section 8N-5 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-7 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Section 8S-4 : L'inspecteur du travail de la section 8S-2
Section 8S-5 : L'inspecteur du travail de la section 8S-1
Section 8S-8 : L'inspecteur du travail de la section 8S-3
Section 8S-9 : L'inspecteur du travail de la section 8S-10

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Section 9-1 : L'inspecteur du travail de la section 9-11
Section 9-2 : L'inspecteur du travail de la section 9-11
Section 9-3 : L'inspecteur du travail de la section 9-6
Section 9-4 : L'inspecteur du travail de la section 9-6
Section 9-5 : L'inspecteur du travail de la section 9-12
Section 9-7 : Cf arrêté intérim longue durée
Section 9-8 : Cf arrêté intérim longue durée
Section 9-9 : Cf arrêté intérim longue durée
Section 9-10 : L'inspecteur du travail de la section 9-06

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Section 10-2 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-3 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
Section 10-4 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
Section 10-6 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
Section 10-7 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-8 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-10 : L'inspecteur du travail de la section 10-9
Section 10-12 : L'inspecteur du travail de la section 10-11
Section 10-13 : L'inspecteur du travail de la section 10-11
Section 10-14 : L'inspecteur du travail de la section 10-11

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Section 12-3 : L'inspecteur du travail de la section 12-2
Section 12-6 : L'inspecteur du travail de la section 12-1
Section 12-7 : L'inspecteur du travail de la section 12-5
Section 12-8 : L'inspecteur du travail de la section 12-4

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Section 13-4 : L'inspecteur du travail de la section 13-1
Section 13-6 : L'inspecteur du travail de la section 13-2

Section 13-7 : L'inspecteur du travail de la section 13-3
Section 13-8 : L'inspecteur du travail de la section 13-5
Section 13-10 : L'inspecteur du travail de la section 13-5
Section 13-11 : L'inspecteur du travail de la section 13-9
Section 13-12 : L'inspecteur du travail de la section 13-13

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Section 15-3 : L'inspecteur du travail de la section 15-1
Section 15-4 : L'inspecteur du travail de la section 15-2
Section 15-5 : Le responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement
Section 15-8 : Le responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement
Section 15-9 : L'inspecteur du travail de la section 15-2
Section 15-10 : L'inspecteur du travail de la section 15-11

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Section 16-2 : L'inspecteur du travail de la section 16-4
Section 16-3 : L'inspecteur du travail de la section 16-4
Section 16-5 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-6 : L'inspecteur du travail de la section 16-2
Section 16-7 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-8 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-9 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Section 17-1 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
Section 17-2 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
Section 17-4 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
Section 17-6 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
Section 17-8 : L'inspecteur du travail de la section 17-7
Section 17-9 : L'inspecteur du travail de la section 17-7

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Section 19-3 : L'inspecteur du travail de la 2^{ème} section 19-2
Section 19-4 : L'inspecteur du travail de la 2^{ème} section 19-2
Section 19-5 : L'inspecteur du travail de la 1^{er} section 19-1
Section 19-6 : L'inspecteur du travail de la 8^{ème} section 19-8
Section 19-7 : L'inspecteur du travail de la 8^{ème} section 19-8
Section 19-9 : L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section 19-11
Section 19-10 : L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section 19-11

- Unité de contrôle Transport

Section TR-2 : L'inspecteur du travail de la section TR-1
Section TR-3 : L'inspecteur du travail de la section TR-4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les

contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 1-7	L'inspecteur du travail de la section 1-2	Établissements de plus de 100 salariés
Section 1-8	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-9	L'inspecteur du travail de la section 1-05	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-10	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-13	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 3-1	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-3	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-4	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-5	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-7	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-9	L'inspecteur du travail de la section 3-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-10	L'inspecteur du travail de la section 3-12	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-10	L'inspecteur du travail de la section 5-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
--------------	---	---------------------------------------

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8N-2	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8N-3	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Établissements de plus de 300 salariés

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8S-8	L'inspecteur du travail de la section 8S-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8S-9	L'inspecteur du travail de la section 8S-10	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 9-2	L'inspecteur du travail de la section 9-11	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-3	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-4	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-5	L'inspecteur du travail de la section 9-12 à partir du 01 juin 2016	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-7	Cf arrêté intérim longue durée	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-10	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 10-2	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-3	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-4	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-6	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-7	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-8	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-10	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-12	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-14	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 12-3	L'inspecteur du travail de la section 12-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 12-8	L'inspecteur du travail de la section 12-4	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 13-4	L'inspecteur du travail de la section 13-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-6	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Établissements de plus de 300 salariés
Section 13-7	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-8	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Etablissements de plus de 200 salariés
Section 13-10	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Établissements de plus de 100 salariés
Section 13-12	L'inspecteur du travail de la section 13-13	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 15-3	L'inspecteur du travail de la section 15-1	Établissements de plus de 300 salariés
Section 15-4	L'inspecteur du travail de la section 15-2	Établissements de plus de 100 salariés
Section 15-5	Le responsable de l'unité de contrôle du 15 ^e arrondissement	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 15-8	Le responsable de l'unité de contrôle du 15 ^e arrondissement	Établissements de plus de 300 salariés
Section 15-10	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 16-6	L'inspecteur du travail de la section 16-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 16-7	L'inspecteur du travail de la section 16-1	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 17-1	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-2	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Établissements de plus de 100 salariés
Section 17-6	L'inspecteur du travail de la section 17-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-8	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-9	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 19-4	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-5	L'inspecteur du travail de la section 19-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-6	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-7	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-9	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

Article 4 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement

simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Sud, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Sud

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

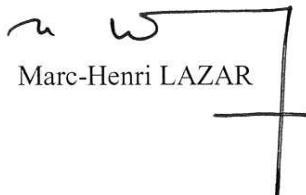
Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 09 mai 2016, à compter du 27 mai 2016.

Article 7 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 27 mai 2016

Le Responsable de l'Unité Départementale de
Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de
la Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi de la région Ile-de-France


Marc-Henri LAZAR .

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-30-019

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - CLICK&CARE



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820048585
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 mai 2016 par Madame BOUGRINI Lina, en qualité de présidente, pour l'organisme CLICK1CARE dont le siège social est situé 123, rue de la Glacière 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820048585 pour les activités suivantes :

- Coordination et mise en relation

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-30-020

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - COLLEONY Lise



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820137784
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 mai 2016 par Madame COLLEONY Lise, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme COLLEONY Lise dont le siège social est situé 281, bd Voltaire 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820137784 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-30-021

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - SORAIS Pierre



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820352441
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 mai 2016 par Monsieur SORAIS Pierre, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme SORAIS Pierre dont le siège social est situé 43, avenue de Suffren 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820352441 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-30-022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - VOISIN Joffrey



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 517984076
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 mai 2016 par Monsieur VOISIN Joffrey, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme VOISIN Joffrey dont le siège social est situé 25, rue du Château Landon 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 517984076 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-30-018

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - BOURSAUD Jennifer



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820139459
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 mai 2016 par Madame BOURSAUD Jennifer, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BOURSAUD Jennifer dont le siège social est situé 240, rue Saint Martin 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820139459 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON